



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : GT2023-052

Date : 07 Février 2023

Unité administrative responsable Gestion du territoire

Instance décisionnelle Conseil d'arrondissement

Date cible :

28 Mars 2023

Projet

Objet

Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21624Hc - (secteur à l'ouest de la rue de la Griotte, dans le but d'autoriser un projet résidentiel) - Quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf - District électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf

Code de classification

No demande d'achat

EXPOSÉ DE LA SITUATION

La Politique de participation publique de la Ville de Québec permet aux instances décisionnelles de tenir une mesure d'information, une mesure de consultation et une mesure de rétroaction préalablement à l'adoption de certains actes réglementaires comme un règlement d'urbanisme susceptible d'approbation référendaire.

Le projet à l'étude consiste en un complexe résidentiel de huit étages et 426 logements, dans une zone où le maximum autorisé par bâtiment est de trois étages et la hauteur maximale est de 10 mètres.

Conformément aux articles 6 et 7, du chapitre III de la Politique, le conseil d'arrondissement entend tenir des mesures d'information, une mesure de consultation avec participation active et de rétroaction complémentaire aux mesures de consultation obligatoires prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et dans la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, c. C-11.5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Les renseignements détaillés concernant les différentes mesures complémentaires de participation seront publiés sur le site Web de la Ville de Québec dans un délai raisonnable avant le début de la première mesure de participation.

RECOMMANDATION

1° D'annoncer l'intention de consulter sur une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21624Hc, afin d'autoriser un projet résidentiel;

2° de tenir des mesures d'information complémentaires conformément à la section III du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3° de tenir des mesures de participation active et de consultation conformément aux sections IV et V du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

4° de tenir des mesures de rétroaction conformément aux dispositions de la section VI du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ANNEXES

Grille de spécifications en vigueur (électronique)



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : GT2023-052 Date : 07 Février 2023
Unité administrative responsable	Gestion du territoire
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible : 28 Mars 2023
Projet	
Objet	Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21624Hc - (secteur à l'ouest de la rue de la Griotte, dans le but d'autoriser un projet résidentiel) - Quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf - District électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Nathalie Cournoyer	Favorable 2023-03-01
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Patrick Bastien	Favorable 2023-03-01
Julie-B Desjardins	Favorable 2023-03-01
Alain Perron	Favorable 2023-03-01
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	
CA2-2023-0040	Date: 2023-03-28


RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2016-04-09

R.V.Q. 2381

21624Hc

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble	
		Isolé	Jumelé	En rangée					
		H1 Logement		Nombre de logements autorisés par bâtiment					
		Minimum	12	12					
		Maximum							
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		15 m		7.5 m	10 m	2	3		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		7.5 m	6 m	12 m		9 m		20 %	15 m ² /log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
Ru 2 E f		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé							
		Façade 90%		Mur latéral 75%		Tous Murs 50%			
		Brique		Brique		Brique			
		Pierre		Pierre		Pierre			
		Matériaux prohibés :		Vinyle					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE		Axe structurant B							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Le stationnement doit être couvert à au moins 50 % - article 582							
		Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 50 % - article 585							
		Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 50% - article 586							
ENSEIGNE									
TYPE		Type 1 Général							